



Salaires non payés suite rupture conventionnelle

Par **Arkalia**, le **01/08/2012** à **19:01**

Bonjour,
Je suis actuellement en phase de rupture conventionnelle (fin de contrat mi août). Mon employeur m'annonce que le salaire du mois de juillet ne sera pas payé car la société ne dispose pas des fonds nécessaires (certains de mes collègues ont quant à eux été payés, certains partiellement).
Mon patron m'a également indiqué que la moitié du mois d'août et l'indemnité de licenciement ne me seront pas payés non plus.
Il m'a indiqué avoir l'intention de se déclarer en cessation de paiement. J'ai aujourd'hui appelé le greffe du tribunal et ce n'est visiblement pas encore le cas. Il espère se retrouver en redressement judiciaire et espère que toutes ces sommes soient payées par les AGS. Mais je ne peux/veux pas attendre les bras croisés...
Quel recours ai-je envers mon employeur étant donné que je ne fais bientôt plus partie de la société et que je vais avoir de gros soucis bancaires... ?
Est-ce que l'assigner au prud'hommes peut faire avancer la situation ?
A-t-il le "droit" de rémunérer certains de ses employés et pas d'autres ?
Merci par avance de bien vouloir m'éclairer car je ne sais pas quoi faire...

Par **pat76**, le **02/08/2012** à **17:16**

Bonjour
Vous refusez la rupture conventionnelle et vous attendez le licenciement pour raison économique.
Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous mettez en demeure votre employeur de vous payer votre salaire du mois de juillet au plus tard dans les 5 jours à la réception de votre lettre.
Vous précisez que faute d'avoir obtenu satisfaction dans le délai précité, vous l'assignerez en référé devant le Conseil des Prud'hommes.
Vous ajoutez que vous informez l'inspection du travail de la

situation.
Vous garderez une copie de votre lettre et en enverrez une copie à l'inspection du travail.
L'inspection du travail refusera d'homologuer la rupture conventionnelle si il y a un litige avec votre employeur surtout concernant les salaires et le retard à payer l'indemnité de rupture.
Attendez un licenciement économique.

Par **Arkalia**, le **02/08/2012** à **18:56**

Bonjour et merci de votre réponse.
J'ai envoyé un courrier AR aujourd'hui à mon employeur.
Pour la rupture conventionnelle, elle a été initiée selon ma volonté il y a déjà plusieurs mois, et le délai de rétractation sera échu demain.
Mon but est effectivement de quitter cette entreprise au plus vite, mais j'ai particulièrement peur des délais pour récupérer les sommes dues...

Par **pat76**, le **03/08/2012** à **15:16**

Bonjour
Prévenez l'inspection du travail sur les difficultés que vous fera votre employeur à vous payer vos salaires et l'indemnité de rupture conventionnelle.
la rupture conventionnelle ne sera alors pas homologuée.
Vous réclamer le paiement de votre salaire de juillet pas courrier recommandé et s'il ne vous est pas payé dans les 5 jours au plus tard à la réception de votre courrier, vous assigné votre employeur en référé devant le Conseil des Prud'hommes.
Le non paiement des salaires permet de faire une démission qui est reconnue légitime par les Assedic et vous permet ainsi de percevoir les indemnités de chômage.
Vous pouvez ensuite faire une nouvelle procédure devant le Conseil des Prud'hommes en demandant que cette démission soit requalifiée en un licenciement sans cause réelle et sérieuse puisque cette démission était due au non-paiement des salaires.
Donc pour l'instant vous prévenez l'inspection du travail de la situation et vous envoyez la lettre recommandée à votre employeur dans laquelle vous le mettez en demeure de vous payer votre salaire de juillet.

Par **mimi**, le **20/10/2012** à **13:37**

bonjour,
Suite à une rupture conventionnelle effectuée fin aout, mon employeur ne m'a toujours pas payé mon solde tout compte qui correspond a mes congés payés. Je l'ai appelé a maintes reprises où il m'affirmait qu'il allait me payer, toujours rien à l'heure d'aujourd'hui. J'ai alors envoyé une lettre recommandée en mentionnant les prud'homme, rien n'y fait il ne m'a toujours pas payé. Son délai est terminé. que faire sachant que je travaillais aux antilles et que maintenant j'ai déménagé en métropole..?

Par **pat76**, le **20/10/2012** à **15:51**

Bonjour
Il vous reste la seule solution d'engager une procédure devant en référé devant le Conseil des Prud'hommes si vous désirez être payé et informer l'Inspection du Travail qui a

homologuée la rupture conventionnelle que votre ex-employeur ne respecte pas ses engagements.

Par **FD77**, le **16/04/2013** à **19:20**

bonjour voila j ai un soucis, rnje suis en alternance, mon patron m a envoye ma paye par courrier et je ne l ai tj r pas recu. ne voulant pas me refaire un cheque sois disant qu il faut qu il voye avec sa comptable, apres 2 semaines, j ai reussi a obtenir 700E sur les 1100e qu il me doit mais sans bulletin de salaire. rnma question est de savoir , jusqu'a quand le patron me paye le reste du salaire sachant qu on est le 16 avril? rnQue se passe t il si le 1er mai , le reste ne m'est pas verse? pourra t il le reporte sur le mois suivant? rnque dois je faire? rnmes collegues de travail eux ont ete payes

Par **pat76**, le **18/04/2013** à **15:45**

NonjourrrnrnDites simplement à votre employeur que vous prenez contact avec l'inspection du travail pour expliquer la situation. rnrrnIl devrait rapidement vous payer. rnrrnVous lui aviez envoyé une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous le mettiez en demeure de vous verser le restant de votre salaire et de vous remettre votre bulletin de salaire dans les 5 jours au plus tard à la réception de votre lettre?

Par **camarade**, le **01/05/2013** à **11:25**

je suis dans la situation identique j'ai saisi les prudhommes car à ce jour je n'est toujours pas perçue mon salaire de mars et avril et la la société est en liquidation judiciaire que faire et quand allons avoir nos salaires merci

Par **moisse**, le **01/05/2013** à **12:03**

Bonjour, rnLe mandataire en charge de la liquidation, ainsi que le représentant des salariés peuvent vous renseigner. rnIl est pour l'instant inutile, du moins prématuré de saisir le CPH. rnEn effet le mandataire va établir les créances salariales par salarié et demander à l'AGS de lui faire parvenir les fonds pour redistribution aux salariés. rnCe n'est qu'en cas de contestation sur les sommes arrêtées par le mandataire qu'il faudra saisir le CPH, car vos frais d'instance, avocats... ne seront jamais récupérés même si le CPH vous en attribue.